

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2023**

**Le dix neuf juin deux mille vingt-trois à 20 :00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire**

**Etaient présents** : Ms PICHOUX P. – Mmes DE LA VILLEON L.- JANVIER C. (adjoints) M GLOAGUEN F. (Conseiller Délégué) – Mme POLET V. – Ms SIMON L. – SEVIN A.

### **Absents excusés**

BROUSSIN Emily- ALIX Jean-Luc- BUAN J.M.

### **Absents**

MAURY A. – NOURRISSON I. – CORBEAU LEMEUX M.

### **Procurations**

Mme BROUSSIN Emily a donné procuration à Cécile JANVIER

M BUAN Jean-Marc a donné procuration à Frédéric GLOAGUEN

M ALIX Jean-Luc a donné procuration Patrick PICHOUX

**Date de la convocation** : 12 juin 2023

## **PRESENTATION DU CLIC NOROIT**

Mme HUGUEMIN Laurence, vice-présidente du CLIC NOROIT et l'animatrice Marjolène sont venues présenter les services du CLIC NOROIT aux membres du conseil municipal.

### **DELIB20230601**

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose la nomination de Patrick PICHOUX, secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Patrick PICHOUX, secrétaire de séance.

### **DELIB20230602**

#### **OUVERTURE DE TRESORERIE 150 000 €**

M Frédéric GLOAGUEN, Conseiller Délégué, propose de contracter une ouverture de trésorerie afin de couvrir la trésorerie le temps des travaux d'investissement de l'ALSH et chaufferie bois d'un montant de 150 000 €.

2 propositions faites :

- \* CREDIT AGRICOLE : 4.96% (Euribor 3 mois moyenné (3.369% + majoration 1.60%)
- ARKEA BANQUE : 3.89% (TI3M) (3.301% + major 0.59%)

Il est proposé de retenir ARKEA BANQUE mieux-disant pour cette ouverture de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Retient ARKEA BANQUE pour une ouverture de trésorerie de 150 000 € sur 12 mois (Index T13M avec marge de 0.59%.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer le contrat à venir avec ARKEA BANQUE pour le montant proposé.

**DELIB20230603**

**ANNULATION DELIBERATION N°20230506 SUBVENTION PISCINE ECOLE PRIVEE**

Monsieur le Maire fait part que la Préfecture service contrôle de légalité, nous a informé que la délibération N°20220506 au titre de l'activité piscine en date du 22/05/23 n'était pas conforme. Le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une subvention au titre de l'activité piscine pour l'école privée. Cette dépense obligatoire est déjà incluse dans la participation aux charges de fonctionnement versée à l'école. La délibération doit être annulée, car il est interdit de verser 2 fois cette participation, par principe d'égalité de traitement entre les deux enseignements.

Après délibération

Le Conseil Municipal annule la délibération N° 20230506 PRISE LE 22 MAI 2023 et de ce fait la subvention piscine prévue est annulée

**DELIB20230604**

**S.I.M. : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXE DE MUSIQUE. RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN-MONTAUBAN POUR LES COMMUNES D'IRODOUER ET ST PERN**

M PICHOUX Patrick, adjoint présente la délibération prise par le SIM le 21 septembre 2022 concernant une nouvelle modification des statuts du SIM à savoir :

- Retrait de la Communauté de communes St Méen Montauban pour les communes d'Irodouer et St Pern
- Prise de la compétence « prestation de service » au profit des collectivités extérieures au périmètre du SIM.

Cette délibération a été retoquée par le contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille et Vilaine. Il est présenté une nouvelle délibération modifiant les statuts en date du 10 mai 2023, et annulant et remplaçant celles du 8 mars 2017 et 21 septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Prend acte de l'annulation de la délibération du 21 septembre 2022 et Approuve celle du 10 mai 2023.

**- TITULARISATION ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

M LE Maire informe que Magali MENIER stagiaire au grade d' Adjoint technique territorial depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, a réalisé son stage d'intégration dans la fonction publique territoriale. Elle est proposée au statut de titulaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur la base de 24 :15/hebdomadaire.

**DELIB20230605**

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

1° / soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec \_\_\_\_\_ celles-ci \_\_\_\_\_ ;  
2° / soit à un collège, composé de personnes répondant aux conditions indiquées au point 1° / avec adoption d'un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que dans une démarche de mutualisation, les référents déontologues de Rennes Métropole, Monsieur Dominique COUTURIER, magistrat honoraire et Monsieur Jean-Éric GICQUEL, professeurs des universités, ont été sollicités afin qu'ils élargissent leur périmètre aux communes que le souhaitent et qu'ils ont accepté.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Ø **Décide d'opter pour la désignation de deux personnes** n'exerçant, au sein de la Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.
- Ø **Décide de désigner** Monsieur Dominique COUTURIER, magistrat honoraire et Monsieur Jean-Éric GICQUEL, professeurs des universités, comme référents déontologues des élus de la commune de Bécherel.

Ø **Décide de fixer la durée d'exercice** des fonctions des référents déontologues des élus ainsi : Monsieur Dominique COUTURIER et M. Jean-Éric GICQUEL exerceront leurs missions pour une durée de trois ans renouvelable une fois sans pouvoir dépasser la fin du mandat.

Ø **Fixe les missions** des référents déontologues des élus de la commune, les modalités de leur **saisine** et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus de la manière suivante

- **Missions** : le référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

*Charte de l'élu local*

*1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

- **Saisine** : Tout conseiller municipal pourra saisir le référent de son choix parmi la liste des référents désignés ci-dessus. Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées.

Ø **Fixe les conditions d'exercice** des référents déontologues et le montant de **leurs indemnités** de la manière suivante :

- **Conditions d'exercice** : les référents déontologues exercent leurs missions en toute indépendance, autonomie et impartialité. Ils sont tenus au secret professionnel.
- **Moyens matériels** : La commune de la Chapelle Chaussée met à la disposition des référents déontologues des élus les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. A leur demande, une salle de réunion, équipée d'un ordinateur et d'un vidéo projecteur, pourra leur être réservée.

- **Montant des indemnités** : le conseil municipal décide que Monsieur Dominique COUTURIER et M. Jean-Éric GICQUEL pourront percevoir **une indemnité fixée sous forme de vacations horaires calculées sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du régime des attachés**. *Il est indiqué que, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A), lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.* Les frais que les membres de la commission auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

#### **DELIB20230606**

##### **PARTICIPATION ECOLE DIWAN**

M le Maire informe le Conseil Municipal que trois enfants de notre commune sont scolarisés à l'école « Diwan Bro Roazhon ». Le paiement du forfait scolaire à l'endroit des écoles en langue régionale revêt désormais un caractère obligatoire pour les communes, du fait de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales qui a supprimé le caractère facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire. Une participation de 1402 € en maternelle et 401 € en primaire soit 2204 € est sollicitée par l'école.

Après délibération le Conseil Municipal

Accepte de verser la somme de 2 204 € à l'école « diwan Bro Roazhon » de RENNES

Déplore que l'Etat ne prenne à sa charge cette participation aux langues régionales sachant que notre région est en terre gallo.

#### **DELIB20230607**

##### **DECISIONS MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS N° 1**

Afin de réaliser des intégrations de travaux au compte 2313 : DES crédits du compte 2031 au compte 2313

Des honoraires d'architectes ont été payés en 2022 et 2023 au compte 2031 tant que les travaux de l'alsh, chaufferie n'ont pas débuté. Comme les travaux ont commencé il est nécessaire de virer ces dépenses au compte 2313 soit

- Recettes 2031 + 46 000 €
- Dépenses 2313 + 46 000 €

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits proposés

Autorise le Maire à procéder à ces virements de crédits budgétaires 2023.

##### **Devis de vidange d'une cuve à fuel enterrée école publique**

Le devis établi par l'Ets BRETECHE 2143.20 € est présenté au conseil municipal

Le Conseil Municipal suspend sa décision dans l'attente de compléments d'informations.

## **Bibliothèque en réseau**

La mairie de Romillé souhaite réorganiser son centre bourg et la création d'un nouveau lieu culturel qui réunira dans la même structure la médiathèque municipale, l'Espace France Services, un pôle associatif et un service jeunesse.

La municipalité souhaite développer un service de lecture publique et de proximité et plus largement assurer l'égalité d'accès à la lecture, la culture ainsi que qu'aux outils numériques. Son attractivité s'étendra au-delà de Romillé.

Elle souhaite s'associer au réseau existant des bibliothèques du Pays de Becherel. Cette coopération permettra de mutualiser les ressources documentaires et services existants, ainsi qu'aux actions culturelles proposées par les bibliothèques. Les élus souhaitent qu'une première rencontre ait lieu avec la MDIV prochainement.

Le Conseil municipal accepte de participer aux réunions proposées par la commune de Romillé

### **- maison Aubry : demande subvention fonds vert et Fonds de concours Rennes Métropole**

Au vu du bilan énergétique, établi par BEE+, une demande de subvention va être présentée au titre du fonds Vert et du Fonds de concours.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### - anniversaire 2 ans du marché

L'animation pour les 2 ans du marché sera faite par Hervé RENIMEL

Un apéritif sera offert à la population accueillie ce soir là.

Nouveau commerçant : fromager à compter du 01/9/23

### - forum des associations

Le forum sera organisé à la salle de sports le samedi 2 septembre 2023. Il faudra prévoir la gestion de l'organisation

A signaler la présence du médiateur Rennes Métropole des poubelles

### - Argent de poche

9 jeunes ont postulé pour l'argent de poche

Chantier à prévoir :

Aide Nicolas à la médiathèque

Grand ménage à l'école fin d'année scolaire et rentrée

Aide à la mise en place du forum des associations le jeudi 24 août.